

COTISATIONS

PRESTATIONS

RÉGIME DE RETRAITE DE BASE

COTISATION FORFAITAIRE (+1%)

1 ^{ère} année	284 €
2 ^{ème} année	570 €
3 ^{ème} année	894 €
4 ^{ème} année	1 218 €
5 ^{ème} année	1 218 €
6 ^{ème} année et +, & +65 ans	1 555 €

COTISATION PROPORTIONNELLE AU REVENU NET

1^{ère} et 2^e année : plafond de la sécurité sociale = 40.524 € soit assiette de 7.700€

. Avocat inscrit en	2019	239 €
	2018	239 €

. Avocat inscrit avant 2017, taux de	3,1%
dans la limite d'un plafond de	291 718 €

CONTRIBUTION EQUIVALENTE AUX DROITS DE PLAIDOIRIE

Valeur en revenu d'un droit	575 €
Plafond	291 718 €
Valeur d'un droit de plaidoirie =	13 €

RETRAITE DE BASE FORFAITAIRE

Revalorisation au 1^{er} janvier 2019

Taux plein si conditions d'âge et durée d'assurance remplies soit de 160 à 172 trimestres selon l'année de naissance (prorata en deçà)	16 999 €
--	----------

taux d'augmentation des pensions au 1^{er} janvier = **1,00%**

Moins de 60 trimestres CNBF : Fraction de l'AVTS au prorata. L'AVTS pour 60 trimestres est de	3 379,92 €
---	------------

Majoration de pension éventuelle selon le mode de calcul le plus favorable des deux calculs suivants :

* 0,75% de la retraite de base par trimestre cotisé entre le 01/01/04 et le 30/06/10 puis 1,25% par trimestre cotisé depuis le 01/07/10 pour chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge de liquidation et de la durée d'assurance fixée pour le taux plein.

* majoration au-delà de 220 trimestres à la CNBF	4 269 €
--	---------

Point Cavom (anciens avoués d'instance ou agréés)	35,98 €
---	---------

RÉGIME INVALIDITE DECES

COTISATION FORFAITAIRE

. recouvrée auprès de l'avocat de :	
- 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	55 €
- 5 ^{ème} année et plus 65 ans	137 €

. recouvrée auprès du Barreau	161 €
-------------------------------	-------

(quelle que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant)

Indemnité journalière pour invalidité temporaire	61 € par jour
--	---------------

Pension pour invalidité permanente variant selon la durée d'assurance

- . < 20 ans : 50% de la retraite de base forfaitaire entière
- . de 20 à 39 ans : 50% de la retraite de base proportionnelle

Capital-décès

. décès pour cause de maladie	34 302 €
. décès accidentel	68 603 €

Rente orphelin jusqu'à 21 ans ou 25 ans si poursuite d'études

- . 25% de la retraite de base entière, soit 4 250 € par an
- . et 25% des points acquis au régime de retraite complémentaire.

La Prevoyance des Avocats (LPA) gère la maladie, l'accident, l'hospitalisation du 1^{er} au 90^e jour ainsi que le forfait maternité la rente d'invalidité partielle et le complément de rente d'invalidité totale - LPA guichet unique 14 bld de Sébastopol 75004 Paris , tel 0184940084

RÉGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Cotisations provisionnelles de début d'activité

Avocat inscrit en 2019 =	293 € (classe 1)
Avocat inscrit en 2018 =	293 € (si classe 1)

assiette forfaitaire fixée en fonction du plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2019 (19%*40.524 €= 7.700€

Taux et plafonds de cotisations

Revenu/ Classes	de 1 € à 41.674 €	41.675 à 83.348 €	83.349 à 125.022 €	125.023 à 166.696 €	166.697 à 208.370 €
C1	3,80%	7,60%	8,70%	9,80%	10,90%
C2	4,50%	8,90%	10,35%	11,80%	13,20%
C3	5,25%	10,25%	12,00%	13,80%	15,55%
C4	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C4+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

Coût d'acquisition du point = **9,7873 €**

Valeur de service du point de retraite complémentaire à compter du 1 ^{er} janvier 2019 (+0,5%)	0,9451 €
---	----------

Montant annuel de la retraite complémentaire

- . nombre de points acquis durant la carrière
- . multiplié par **0,9451 €**

RÉGIME D'AIDE SOCIALE

Sur demande motivée à l'attention du Conseil d'administration de la CNBF, accompagnée de justificatifs de l'insuffisance des ressources du demandeur, du ménage et le cas échéant de ses obligés alimentaires : secours exceptionnels